

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 09 JANVIER 2017 A 20H30 EN MAIRIE DE SAINT ANDRE DE BOEGE**

Sur convocation en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 09 janvier 2017 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

Présents :

Mmes Chantal BRIGHAM, Evelyne VIGUIER, Evelyne BOVET, Martine NOVEL, Marielle DURET.

MM. Pierre BONNET, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Jean-Pierre DELAVOET, Denis MOUCHET, Pierrick DUFOURD, Jean-François CHARRIERE, Patrick SAILLET

Absents excusés : Fabienne SCHERRER, Luc NICOLAS ; Jacqueline ROCH.

Absents : /

Pouvoirs :

- Fabienne SCHERRER donne pouvoir à Jean-Paul MUSARD.
- Jacqueline ROCH donne pouvoir à Jean-Pierre DELAVOET

Secrétaire de séance : Madame BRIGHAM Chantal

Le quorum étant atteint, Monsieur DUPRAZ Yves, Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Tourisme
- Résultat CAO relative à la maîtrise d'œuvre des nouveaux locaux de la CCVV.
- RIFSEEP

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise cette modification de l'ordre du jour.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2016

Le compte rendu sera envoyé ultérieurement car il n'a pas pu être bouclé avant les fêtes de fin d'année en raison de la surcharge de travail. Le compte rendu de la séance du 12 décembre sera approuvé plus tard.

II. TOURISME

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de :

- Créer à compter du 01 janvier 2017, un office du tourisme de marque intercommunautaire entre la CCVV, la CC4R, et la CCHC : office de tourisme des Alpes du Léman, dont la marque a été déposée à l'INPI.
- Créer à compter du 01 janvier 2017, un office de tourisme de marque intercommunautaire entre la CCVV et la CC4R : Office de tourisme « Massif des Brasses ».

Marc Bron, actuel Président de l'office du tourisme Alpes du Léman a la parole, pour expliquer la situation.



Il rappelle que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de promotion du tourisme au 01 janvier 2017. Il rappelle également que la commune de Vailly intègre l'EPIC des Alpes du Léman.

Aujourd'hui, après de nombreuses réunions, il convient :

- d'approuver le projet de statuts des ADL présenté lors de la réunion.
- de désigner des élus de la CC qui siègeront au Comité de Direction
- d'approuver de la liste de socio-professionnels
- de valider le 1^{er} versement (1^{er} tiers) de la subvention 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents soit 21 présents :

- d'approuver le projet de statuts des ADL présenté lors de la réunion.
- de désigner des élus de la CC qui siègeront au Comité de Direction
- d'approuver de la liste de socio-professionnels
- de valider le 1^{er} versement (1^{er} tiers) de la subvention 2017

Les élus qui siègeront au sein du Comité de Direction sont :

- Marc BRON,
- Pierrick DUFOURD,
- Denis MOUCHET,
- Evelyne VIGUIER,
- Pierre BONNET

Marc BRON présente le collège des socioprofessionnels proposé par la Directrice de l'Office du Tourisme aux élus du Conseil Communautaire.

Collège des socioprofessionnels (proposition de la directrice de l'actuel OTADL)		
Aline Carron <i>Agence Immobilière (VVI)</i>	Emmanuel Ducrot <i>Directeur station</i>	Xavier Dejoux <i>Gérant activité pleine nature (grimpe d'arbres)</i>
Julien Schmidt <i>Directeur village vacances Les Cîmes du léman</i>	Sébastien Batut <i>Directeur ESF Bellevaux</i>	Yannick Tardy <i>Responsable Foyer des Moises</i>
Célia Bernaz <i>Hôtelière Les skieurs</i>	Catherine Mermin <i>Gérant activité pleine nature (chien traîneaux)</i>	Lydie Bertaux <i>Restaurant/bar</i>
	Mathieu Thomas <i>Commerçant (boulangerie Forunil Lullinois)</i>	



Décision : le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des membres la liste des socioprofessionnels proposée.

Lors du prochain conseil communautaire, la question de l'office du tourisme des Brasses sera abordée.

III. RESULTAT CAO RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA CCVV.

Monsieur Président rappelle que la Commission d'ouverture des plis relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction des nouveaux locaux s'est réunie vendredi 06 janvier à 14h30.

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre,

Considérant que le montant de l'offre est de 49 500€ HT, soit 11% du montant des travaux soit 450 000 €

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre du cabinet d'architectes Pierre BAJULAZ pour la somme de 49 500€ HT.

Il convient également de retenir un bureau pour la mission SPS, ainsi que le contrôle technique.

Décision : Ainsi, le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer une mise en concurrence, ainsi qu'à signer les devis qui suivront.

IV. RIFSEEP

Lors de la séance du Conseil Communautaire du mois de novembre, il avait été décidé d'utiliser le modèle de délibération du CDG74 pour effectuer les groupes par cadre d'emploi soit 3 groupes pour les catégories A et B. Cependant, une nuance avait été apportée pour les catégories C avec 4 groupes proposés au lieu de deux groupes initialement prévus par le CDG74. Cette nuance avait été proposée afin de coller au mieux à la réalité du terrain. Malheureusement, les représentants du personnel du CTP du CDG74 à 8 voix contre, et celle des représentants des collectivités à 5 voix pour, n'ont pas donné de suite favorable à notre proposition et souhaite que demeurent deux groupes pour les catégories C de notre collectivité.

Décision : Ainsi, le Conseil Communautaire, prend acte des préconisations du CTP, et accepte de faire deux groupes de catégorie C afin d'obtenir l'avis favorable du CTP.

V. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le Président rappelle aux membres présents ce qu'est la CLECT et à quoi sert cette commission :

1. Le champ d'intervention de la CLECT

a. *Les EPCI concernés*

La CLECT a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). La mise en place de la CLECT est ainsi **obligatoire dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la FPU puis en cas de transfert de compétences.**

Comme le relève un rapport de la Cour des Comptes de 2005, il arrive parfois que les CLECT ne soient pas mises en place. Si le montant des charges transférées est évalué par un autre organe interne de l'EPCI, une telle irrégularité serait de nature à entacher l'évaluation du montant des charges transférées voire même celle de l'attribution de compensation.



b. Les missions de la CLECT

Au sein des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : **procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences transférées à l'EPCI.**

c. Le calendrier

La CLECT intervient obligatoirement : **l'année de l'adoption du régime de la FPU.**

Elle doit alors rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la FPU puis lors de chaque transfert de charges ultérieur. Pour cette dernière hypothèse, la loi ne précise pas le délai au terme duquel doit être rendu le rapport de la CLECT.

2. Les membres de la CLECT

Les dispositions légales relatives aux CLECT se contentent de poser les principales règles régissant ces dernières. Elles laissent, de fait, une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celles-ci.

a. Le nombre de membres de la CLECT et leur répartition

Paradoxalement, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Une obligation cependant : **chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT** (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition permettant ainsi de garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons évidentes, il apparaît que le nombre de membres de la commission ne doit pas être par trop excessif. Il est recommandé que le règlement intérieur du groupement (ou, éventuellement, un règlement intérieur propre à la CLECT) détermine avec précision le nombre total des membres de la CLECT, ainsi que le nombre de représentants dont dispose chaque commune.

La loi n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants. **La parité est néanmoins retenue dans la plupart des cas.**

b. La désignation des membres

La loi impose que les membres composant la CLECT soient **membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI** (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts).

La loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT. Ainsi, deux solutions sont envisageables :

- **les membres de la CLECT peuvent être élus soit par les membres des conseils municipaux soit au sein du conseil de l'EPCI ;**



- **les membres de la CLECT peuvent être nommés par le Maire, voire par le Président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités.**

La solution de l'élection apparaît plus conforme au principe démocratique et sans nul doute, plus opportun.

La loi (article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts) prévoit que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

3. Le fonctionnement interne de la CLECT

a. L'aspect matériel

Selon l'article 1609 nonies C IV § 1 du CGI, la CLECT est convoquée par son Président, qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

En revanche, aucune disposition légale ne détermine les modalités précises de convocation des membres de la CLECT.

b. L'aspect formel

D'un point de vue formel, il peut apparaître intéressant de prévoir dans un document écrit, les règles de fonctionnement de la CLECT.

Ainsi, il peut être envisagé de consacrer un titre spécifique à la CLECT dans le cadre du règlement intérieur de l'EPCI ou bien, de faire adopter par l'organe délibérant de l'EPCI, un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement spécifique à la CLECT et donc distinct du règlement intérieur proprement dit de l'EPCI.

4. L'élaboration du rapport : le calcul des charges financières transférées

a. Le possible recours à des experts

L'objet même du rapport de la CLECT étant d'établir un montant des charges transférées par chaque commune à l'EPCI, la mission des membres de la Commission, de nature financière, présente un aspect technique.

La loi a prévu que la CLECT puisse recourir à des « experts », et donc à des personnes qualifiées extérieures pour aider et accompagner les travaux des membres de la commission. Ces « experts » ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT dans le cadre de la mission impartie à ces derniers par la loi.

En pratique, il revient à la CLECT d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement.

b. Les modalités de calcul

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées

- d'après **leur coût réel dans les budgets communaux** lors de l'exercice précédant le transfert
- ou d'après **leur coût réel dans les comptes administratifs** des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, **la période de référence est déterminée par la commission.**



Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
- les charges financières et les dépenses d'entretien

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

c. L'adoption du rapport

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

d. La détermination des AC

Après le vote des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT, le conseil communautaire a la possibilité de fixer librement le montant et les conditions de révision des attributions de compensations, c'est-à-dire de s'écarter des montants d'attribution de compensation qui découleraient des modalités de calcul de droit commun. Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés par le conseil communautaire statuant à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le versement des AC se fait sur la base des AC provisoires notifiées obligatoirement avant le 15 février, si la CLECT ne s'est pas réunie avant.

L'EPCI est obligé de délibérer avant le 15 février sur des AC provisoires :

- **Procédure souple : pas de réunion de la CLECT, notification simple de l'EPCI**
- Dès la prise d'effet de la délibération, les AC versées aux communes sont les AC provisoires 2017.

Les AC définitives doivent être déterminées au cours de l'année 2017 :

- Procédure complète : réunion de la CLECT puis adoption du rapport de CLECT par les communes à la **majorité qualifiée (2/3 des communes et 50% de la population ou 50% des communes et 2/3 de la population)**. Validation par une délibération simple de l'EPCI.
- Si le rapport de CLECT est validé avant 15 février 2017, les AC définitives sont versées dès la prise d'effet des délibérations, en lieu et place des AC provisoires



Après avoir délibéré, les élus membres de la CLECT sont les suivants :

- Jean-Paul COSTAZ pour la commune de Villard
- Jean-Paul MUSARD pour la commune de Boège
- Marc BRON pour la commune d'Habère-Poche
- Marielle DURET pour la commune d'Habère-Lullin
- Yves DUPRAZ pour la commune de Burdignin
- Denis MOUCHET pour la commune de Saxel
- Jean-François BOSSON pour la commune de Saint-André de Boège
- Patrick CHARDON pour la commune de Bogève
- Gérard SALAMON
- Gilles SAUTHIER
- Evelyne VIGUIER

Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité des membres présents.

VI. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SM3A

Le Président rappelle que conformément aux statuts du SM3A, le Conseil Communautaire doit désigner 4 membres titulaires, ainsi que 4 membres suppléants afin de représenter la Communauté de Communes de la Vallée Verte conformément aux articles L L2122-7 et L5711-7 et L5211-7 du CGCT.

Considérant que le Conseil Communautaire, peut à l'unanimité de ses membres déroger à la règle du scrutin secret, (cf : Question écrite n° 12890 de M. Gaëtan Gorce (Nièvre - SOC)

*publiée dans le JO Sénat du 07/08/2014 - page 1862 et Réponse du Ministère de l'intérieur
publiée dans le JO Sénat du 01/10/2015 - page 2309)*

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de ses membres de désigner les quatre délégués titulaires, ainsi que les quatre délégués suppléants au sein du SM3A :

Titulaires :

- Marielle DURET
- Gérard SALAMON
- Fabienne SCHERRER
- Jean-François BOSSON

Suppléants :

- Gilles SAUTHIER : premier suppléant
- Jean-Paul MUSARD : deuxième suppléant
- Marc BRON : troisième suppléant
- Patrick SAILLET : quatrième suppléant

VII. PROPOSITION D'ETABLIR UNE CONVENTION POUR MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE

Monsieur Jean-Paul MUSARD, Vice-président propose d'établir une convention avec la société Mont-Blanc dépannage afin de pouvoir faire évacuer les épaves ou tout autre véhicule qui pourrait nuire au sein de la Vallée Verte.



Considérant que la Communauté de Communes est compétente comme le stipule l'article 2.1.5 des statuts « Mise en fourrière de véhicules moyennant signature d'une convention triennale avec une société spécialisée, agréée par le Préfet ».

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré, décide d'établir une convention avec cette société à l'unanimité.

VIII. TRAVAIL DE LA COMMISSION ASSOCIATION

Marielle DURET prend la parole et expose les propositions de la commission vie associative locale.

Association	Subvention demandée	Avis commission	Avis conseil communautaire
Réseau rural d'éducation (dde 1ère inst)	9 000 €	9 000 €	7 650 €
Ski club Vallée Verte	870 €	870 €	870 €
APE Ecole maternelle de Boège	3 000 €	0 €	0 €
Ecole de musique de la Vallée Verte	10 000 €	850 €	850 €
Football club Vallée Verte			1 470 €
Total éducation	22 870 €	10 720 €	10 840 €
Entracte à Boège	7 000 €	7 000 €	7 000 €
FMB Fête de la Musique à BOGEVE	700 €	1 000 €	1 000 €
Opération Nez Rouge 2017/2018	non précisé	500 €	500 €
Enki HEDIARD Freerider	1 750 €	0 €	0 €
Le Feufliâzhe	500 €	500 €	500 €
Total évènementiel	9 950 €	9 000 €	9 000 €
MARPA H.L (dde 1ère inst) ?	15 000 €	Demande ajournée	
Total Aide à la Personne	15 000 €	0 €	0 €
Association des Vieux Métiers	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Le Souvenir Français	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Total patrimoine	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Total humanitaire			
	51 320 €	23 220 €	23 340 €

Réseau rural : l'association a déposé une demande de 9000 € en raison notamment de l'augmentation des licences USEP. La commission propose à l'association de déposer ses demandes pour la campagne d'automne afin que les effectifs correspondent bien à l'année en cours. Le conseil communautaire, par soucis d'équité, décide de s'en tenir au règlement d'attribution des subventions et d'appliquer la règle des 10 € par adhérent ce qui représente la somme de 7650 € pour le RREVV.

SC Vallée Verte : Demande accordée en phase avec le règlement d'attribution.

APE Ecole maternelle de Boège : demande rejetée car les APE doivent collecter des fonds en organisant des manifestations. Une subvention est déjà versée aux écoles pour chaque élève. La commission propose d'ajouter un article au règlement pour préciser que les APE ne sont pas éligibles aux aides de la CCVV.



Ecole de Musique : Le dossier n'est pas suffisamment étoffé, il manque notamment les données comptables réclamées pour toute demande de subvention. Dans l'attente de compléments qui seront réclamés par un courrier et d'une rencontre avec la Présidente de l'association, le conseil communautaire décide de verser la somme de 10€ par adhérent soit 850 €.

Football club Vallée Verte : La demande du FCVV a été déposée quelques jours après la date limite de dépôt et ce courrier n'a pas été reçu par la CCVV pour une raison inconnue (faute de la CCVV ou mauvais adressage). Par ailleurs, le nouveau Président du FCVV n'était pas au fait des démarches (dates limites, dossier à compléter). Marielle Duret et le bureau de la CCVV proposent à titre exceptionnel de rattacher la demande du FCVV à cette campagne à condition que le FCVV complète le dossier. La subvention sera versée, comme le prévoit le règlement, en fonction du nombre d'adhérent de moins de 18 ans habitant en Vallée Verte. Il sera également indiqué au club d'être plus vigilant pour les prochaines demandes de subvention pour veiller au respect des dates.

Entracte : Demande accordée en phase avec le règlement d'attribution des subventions.

Fête de la Musique Bogève : En raison de la portée de l'évènement et de la demande qui est sous-évaluée par rapport aux barèmes, la commission proposait de réévaluer la subvention à 1000 €. Le conseil communautaire donne son accord.

Opération Nez Rouge : 500€ avec une demande écrite pour connaître les statistiques d'intervention.

Freerider ENKI HEDIARD : La demande est refusée par la commission et le conseil communautaire. La CCVV verse des subventions uniquement aux associations.

Le Feufliazhe : Demande accordée en phase avec le règlement d'attribution. Concerne l'organisation de l'évènement « Noëls, Chansons de Bessans et des Alpes ».

Vieux métiers : Demande accordée en phase avec le règlement d'attribution des subventions.

Evelyne BOVET est sortie et ne prend pas part au vote de la subvention vieux métiers.

Souvenirs français : Demande accordée en phase avec le règlement d'attribution des subventions.

Marc BRON prend la parole pour aborder un point particulier : l'organisation du repas du 11 novembre pour les anciens combattants. Pour simplifier l'organisation, deux propositions sont faites :

- La CCVV prend à sa charge les frais pour le repas,
- La commune qui organise le repas paie pour les autres communes.

Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire décide que le repas du 11 novembre sera financé à tour de rôle par la commune qui reçoit le repas. Cela évite de refacturer des frais entre les communes. La CCVV continue de payer la gerbe comme elle le fait actuellement.

IX. PISCINE LE POINT SUR LE CHANTIER

La partie vestiaire du bâtiment avait pu être placée comme prévu hors d'eau hors d'air avant les vacances de Noël. Désormais les travaux se poursuivent en intérieur avec les finitions de la partie vestiaires reconstruite : isolation, montage des cloisons, montage des menuiseries des vestiaires collectifs, coulage des socles pour pose des casiers et du mobilier des vestiaires, pose du carrelage et des faïences.

Concernant la partie existante :

- les installations techniques sont en cours d'évacuation,
- le local technique et le bac tampon doivent être remblayés
- les réservations doivent être placées avant de couler la nouvelle dalle.



L'entreprise en charge du lot « traitement de l'eau » interviendra dès février pour l'aménagement du local technique.

L'arrêt de bus n'a pas pu être restitué au collège comme prévu à la fin de l'année 2016. Par conséquent, il a été demandé à la mairie de Boège de prendre un nouvel arrêté pour rétablir les dispositions temporaires pour que le transport scolaire puisse se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité avec des emplacements réservés pour les bus. Les services techniques de la mairie de Boège vont faire le nécessaire pour rétablir la signalétique au plus vite sur site.

X. GROUPE SCOLAIRE DE BOGEVE : LE POINT SUR LE CHANTIER

Patrick CHARDON prend la parole. La maternelle sera hors d'air fin de semaine, hors d'eau dans 15 jours.

Les plaquistes vont commencer lundi prochain.

Aujourd'hui, on ne risque plus d'être arrêté par le mauvais temps.

Le chantier avance, il n'y a aucun retard pour le moment.

XI. VALIDATION NOUVELLE LISTE SENTIERS COMMUNAUTAIRES

Gérard SALAMON prend la parole pour faire la synthèse des retours reçus par la CCVV suite à l'envoi des documents avant les vacances de Noël pour avis aux mairies et conseillers communautaires.

La mairie de Boège souhaite conserver pour le moment la boucle de Rocafort et la boucle de Bethléem. En effet, la commune prévoit de baliser le sentier dans les prochains mois donc elle préfère finaliser l'opération à son compte. Par ailleurs, il est probable que la commune cède ces sentiers dans un avenir proche lorsque la compétence « eau potable » sera intercommunale. D'importants travaux ont été réalisés sur le sentier pour accéder au réservoir. Ainsi, la commune préfère en conserver la gestion pour le moment.

Bogève, Habère-Lullin et Habère-Poche ont validé les propositions de la commission sentier. Les communes restantes qui ne s'étaient pas manifestées donnent leur accord pour valider le travail de la commission.

Décision : le conseil communautaire autorise Gérard Salamon et la commission sentier à poursuivre le travail en ce sens et à déposer le schéma directeur en se basant sur ce réseau de sentiers communautaires.

Aucune délibération n'était obligatoire à ce stade mais Gérard SALAMON souhaitait s'assurer que tout le monde s'était approprié le projet avant d'aller plus loin. Une fois que le schéma directeur sera déposé au Conseil Départemental et qu'il aura été approuvé, il faudra que les 8 communes et la CCVV prennent une délibération pour entériner le Schéma Directeur et les sentiers qui en font partie.

XII. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un mandat en non-valeur devra être comptabilisé pour un montant de 46,17€ pour des titres émis sur le budget de 2013 de 12€ pour l'un de la cantine et les autres sur le budget 2015 pour des livres non retournés à la médiathèque.

Considérant que ces sommes n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que le montant est trop faible pour engager des poursuites,

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'effectuer un mandat en non-valeur pour la somme de 46,17€.



XIII. DECISIONS MODIFICATIVES

Jean-Paul MUSARD demande si le Conseil Communautaire peut autoriser en cas de besoin, des virements de crédits de compte à compte sans forcément passer par le Conseil Communautaire.

Décision : le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

Une décision modificative doit être effectuée dans la mesure où la prévision du FPIC n'était pas juste, ainsi il convient d'effectuer la DM sur le budget 2016 suivante :

- Du compte 011 -615228 : - 20 914€ au compte 014 -73925 + 20 914€

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Embauche déchetterie

Gérard SALAMON prend la parole pour annoncer l'embauche de Christophe PONTAC au sein de la déchetterie pour une durée de 6 mois. Pour rappel, cette embauche est nécessaire pour pallier l'absence du gardien principal pour arrêt maladie. M. Thabuis remplace M. Félisaz pour la déchetterie et M. Pontac prend la place de M. Thabuis pour le gymnase.

2. SRB

Un complément pour l'étude MAZARS est nécessaire : 1500€ HT.

Décision : à l'unanimité le conseil communautaire donne son accord pour confier ce complément d'étude de 1500 € au cabinet MAZARS.

3. Fond genevois

Le Président prend la parole pour annoncer l'enveloppe des fonds genevois pour la CCVV : 116 488€.

4. Intervention M. Le Député Martial SADDIER

Martial SADDIER a provoqué une rencontre avec les élus de la vallée le 23 janvier à 18H30 à Saxel pour présenter les dispositifs du Conseil Régional en matière d'investissement.

Séance levée : 22H50

